



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

allocation de solidarité

Question écrite n° 19738

Texte de la question

Fidèle à ses engagements, le Gouvernement a décidé il y a quelques mois de revaloriser les minima sociaux, notamment l'allocation spécifique de solidarité (ASS), qui a été augmentée de 8 % en tenant compte de la rétroactivité des mesures de rattrapage. Toutefois, M. Joseph Parrenin souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les effets pervers qu'a pu entraîner cette mesure, socialement indispensable, pour les personnes qui bénéficiaient ultérieurement de la carte Santé. Cet effet de seuil leur fait perdre ce bénéfice et ils doivent en conséquence payer par exemple le forfait hospitalier. Il lui demande donc si une dérogation à ce dispositif, permettant de corriger cet effet de seuil issu de la revalorisation de l'ASS, peut être mise en place dans les plus brefs délais.

Données clés

Auteur : [M. Joseph Parrenin](#)

Circonscription : Doubs (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19738

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 octobre 1998, page 5369

Question retirée le : 30 juillet 2001 (Retrait à l'initiative de l'auteur)